

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE DE MARTINIQUE

Mise en place du
*Comité d'audition des
porteurs de projet*



2019-2023

2024-2028



Collectivité
Territoriale
de **Martinique**

PRÉAMBULE

La transition énergétique est un mouvement dans lequel la Martinique est désormais résolument engagée. Portée par la lutte contre le réchauffement climatique et de la nécessité d'agir, elle s'inscrit dans une dynamique internationale soutenue récemment par l'Accord de Paris sur le climat et correspond à une exigence historique.

Ce changement sans précédent implique de suivre une trajectoire ambitieuse, fixée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en 2015. Elle consiste à réduire nos émissions de gaz à effet de serre, réduire nos consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables de façon à atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Il s'agit aujourd'hui de déterminer les moyens et la méthode qui nous permettront d'atteindre ces objectifs : c'est tout l'objet de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui doit être révisée dans les prochains mois.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Martinique est instituée par l'article L. 141-5 du code de l'énergie. Ce document établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue :

- de la maîtrise de la demande,
- de la diversification des sources,
- de la sécurité d'approvisionnement,
- du développement du stockage et des réseaux.

Cette programmation est co-élaborée entre **l'État (DEAL) et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)**. Elle est spécifique à la Martinique et distincte de la PPE nationale.

La première PPE martiniquaise a été adoptée par décret n° 2018-852 du 4 octobre 2018. Elle portait sur deux périodes : 2016-2018 et 2019-2023.

L'objectif de révision porte ainsi maintenant sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE POUR LA PPE

L'élaboration de la PPE de Martinique s'est inscrite dans une véritable démarche partenariale. Co-élaborée par l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique, le pilotage s'est élargi pour associer les acteurs majeurs de l'énergie que sont l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Syndicat Mixte d'Électricité de Martinique (SMEM) et EDF-SEI¹. Cette gouvernance perdure au-delà de l'élaboration de ce document et permet le pilotage de la transition énergétique.

¹ Ensemble des Acteurs de la Gouvernance du « Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME) ».

CRÉATION DU COMITÉ D'AUDITION DES PORTEURS DE PROJET (Objectifs et Enjeux)

Au regard de l'ambition des objectifs portés par la révision de la PPE, il semble nécessaire d'obtenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. Précisément, l'atteinte de ces objectifs passera nécessairement par l'émergence de projets territoriaux ambitieux et leur traduction opérationnelle concrète, à court, moyen ou long termes.

Il s'agit alors de mettre en place un comité d'audition et de suivi des porteurs de projet, constitué des acteurs territoriaux principaux du domaine de l'énergie. Son rôle sera :

- **d'accélérer la réalisation des projets,**
- **de confirmer que ces derniers correspondent bien aux orientations de la PPE,**
- **d'avoir une vision exhaustive des projets le plus en amont possible**
- **de contribuer à leur concrétisation s'ils répondent à la stratégie territoriale établie.**

Véritable porte d'entrée des porteurs de projets, cette instance n'émettant pas d'avis opposable, pourra alors indiquer aux développeurs, les enjeux et les contraintes ainsi que l'orienter vers les financements mobilisables.

C'est ainsi une réelle opportunité pour les porteurs de projets de présenter et faire valoir leurs projets respectifs auprès des Élus, Directions et Techniciens de chacune des structures parties prenantes de ce comité. C'est d'ailleurs un outil indispensable à la bonne compréhension, à la transmission d'informations tangibles, constituant les projets.

Aussi, le passage en comité d'audition des porteurs de projet, doit permettre de déclencher et faciliter le processus d'inscription des projets phares au sein de la PPE (période 2019-2023 ou 2024-2028), au regard des opportunités significatives que représente une telle démarche tant au niveau territorial que national.

Ainsi, les projets portant sur différentes filières et outils technologiques relatifs au photovoltaïque, à l'éolien, au stockage, à la mobilité décarbonée, à la Maîtrise de la Demande en Energie, etc., pourront faire l'objet d'une présentation au sein du comité d'audition.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDITION

Apportant une plus-value à l'ensemble des parties, ce dispositif s'organisera autour des acteurs du PTME² et sera piloté par la DEAL et la CTM. La DEAL joue déjà en partie ce rôle de porte d'entrée au regard de ses compétences en matière de permis de construire liés à l'énergie et d'instruction des dossiers de demande d'autorisation le cas échéant (installations classées, géothermie, etc.).

² CTM, DEAL, ADEME, SMEM et EDF

ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDITION

Se réunissant, une fois dépassé un volume critique de dossiers (indépendamment de la nature des filières composant les dossiers), ce comité spécifique se réunira de façon indépendante et à minima trimestriellement.

Le comité d'audition des porteurs de projet prévoit de rendre compte régulièrement de l'avancement de ses travaux.

Le comité d'audition est composé des représentants de l'État, de la CTM, de l'ADEME, du SMEM et d'EDF.

Par défaut, l'ensemble des membres de ce comité assisteront aux auditions. S'il le juge nécessaire pour des raisons de confidentialité sur le projet, le porteur pourra demander à ce que certains membres du comité ne siègent pas durant le temps qui sera consacré à son audition et aux échanges qui en découleront. Dans ce cas, le porteur de projet précisera les noms des organismes qui ne pourront siéger.

Il est néanmoins à préciser que le passage en comité d'audition des porteurs de projet est conditionné par la transmission à minima à la DEAL et la CTM, des données suffisantes d'analyse des projets.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONFIDENTIALITÉ ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

Cette instance dans sa composition se veut transparente et doit veiller à se prononcer sans aucun conflit d'intérêts, au regard des éléments à caractère confidentiel qui lui seront confiés.

« L'ensemble des informations recueillies concernant une structure, un projet et/ou la personne en charge, font l'objet d'un traitement destiné strictement au comité d'audition des porteurs de projet. Pour la finalité suivante : Analyse du projet propositions d'orientation des projets au sein du comité d'audition des porteurs de projet.

Les destinataires de ces données sont : Les membres du comité d'audition des porteurs de projet.

La durée de conservation des données est relative au temps de réalisation du projet et d'existence du comité d'audition des porteurs de projet, lui-même conditionné au temps de révision de la PPE.

Les porteurs de projet bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement (au sein même du comité d'audition des porteurs de projet).

Le comité d'audition des porteurs de projet s'engage à respecter les prescriptions du porteur quant à la diffusion au sein du Comité de données jugées sensibles.

Le passage en comité d'audition des porteurs de projet est néanmoins conditionné à la transmission à minima à la DEAL et la CTM, des données suffisantes d'analyse des projets.

Les porteurs de projet peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposent d'un droit de retrait à tout moment en s'adressant à la DEAL et la CTM.

Les porteurs de projet ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».

MODALITÉ D'INSCRIPTION & DE TENUE DU COMITÉ D'AUDITION

L'inscription au comité d'audition des porteurs de projet est conditionnée par la transmission d'une fiche descriptive (Voir Annexe) complétée par le porteur de projet.

Cette fiche doit être transmise simultanément, par courriel, aux services en charge de la CTM et la DEAL, aux adresses suivantes :

r-srec.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

ppe.martinique@collectivitedemartinique.mq

Une fois la fiche reçue et en fonction des modalités de confidentialité sollicitées par le porteur, le comité d'audition des porteurs se réunit et confirme pour chacune des fiches transmises qu'il dispose de suffisamment d'éléments permettant un passage au comité.

Le porteur est ainsi renseigné sur la tenue (date et lieu) du prochain comité, ainsi que son horaire de passage.

Chaque porteur est reçu **individuellement** par le comité d'audition des porteurs de projet et présente le projet dont fait l'objet la fiche retenue par le comité. S'en suit un échange si nécessaire.

Temps de présentation (Structure + projet) : 10 minutes

Temps d'échanges (Questions/réponses) : environ 15 minutes.

A l'issue de leurs auditions respectives par le comité, les porteurs sont officiellement informés, par courrier électronique et/ou postal, des observations et orientations proposées par le comité d'audition des porteurs de projet.

Il est important de rappeler que les observations et orientations proposées par le comité d'audition des porteurs ne constituent pas un avis et ne préjuge en rien des retours ultérieurs relatifs aux instances décisionnaires, au sein desquelles seront présentés les projets.

Un projet ayant subi des modifications significatives pourra faire l'objet d'une nouvelle demande d'audition auprès des instances en charge.

ANNEXE : FICHE DESCRIPTIVE DES PORTEURS